

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRÉSENTS (24) : JP. ABELIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, F. MERY, M. METAIS, L. BRARD, D. CROCHARD, C. HUMBLLOT

POUVOIRS (10) :

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
JM. MEUNIER mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
G. MESLEM mandante a pour mandataire L. RABUSSIÉ
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire AF. BOURAT
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
E. FARHAT mandante a pour mandataire F. BRAUD
C. PAILLER mandant a pour mandataire F. MERY
S. LANSARI CAPRAZ mandante a pour mandataire M. METAIS
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (5) :

Y. GANIVELLE, P. BARAUDON, K. WEINLAND, G. MICHAUD, M. LAVRARD

Nom du secrétaire de séance : Charlotte HUMBLLOT

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Accueil de Loisirs Municipal - Modification du règlement intérieur

Des accueils périscolaires et extrascolaires sont organisés par la ville de Châtellerault.

Les accueils périscolaires sont établis au sein des écoles maternelles et élémentaires de Châtellerault, pour répondre aux besoins de garde des familles en dehors du temps scolaire, et proposer un temps d'accueil éducatif de qualité auprès des enfants (en moyenne 350 enfants à chaque séance).

L'accueil de loisirs municipal (ALM) accueille les enfants âgés de 3 à 14 ans jusqu'à 110 enfants par jour, le mercredi, en période scolaire et de 70 à 150 enfants selon les périodes de vacances.

En lien avec le Projet Éducatif Local (P.E.L.), ces accueils s'appuient sur des projets éducatifs et pédagogiques déclinant les objectifs et contenus souhaités par la collectivité.

Le règlement intérieur vise à définir le fonctionnement de ces accueils quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité.

Il est proposé :

- une révision de l'article 2, relatif aux modalités de fonctionnement (un accueil à la demi-journée sans repas à partir des vacances de février 2018 ; la mise en place d'un 2ème service pour le repas de midi en fonction des effectifs pendant les vacances; la mise en place du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sur les goûters ; des précisions sur les régimes spécifiques à caractère non pathologique (sans viande, sans porc,...) qui n'entraîneront pas de tarification spécifique),*
- de l'article 3-1, relatif aux horaires d'inscriptions (Durant les vacances: tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00);*

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 21 décembre 2017

n°24

page 2/2

- *de l'article 3-2, concernant les réservations et annulations (En cas de liste d'attente, l'ALM joindra les familles par téléphone lorsque des places seront disponibles. Si dans les 48h une confirmation écrite des familles n'a pas été enregistrée, les places disponibles seront redistribuées ; Toute journée ou 1/2 journée réservée est facturée ; Pour des raisons de sécurité et d'organisation aucune modification d'arrêt ne pourra se faire durant le transport).*

* * * * *

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, relatif aux affaires de la commune,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants, relatifs aux accueils sans hébergement,

VU l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

VU le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU la délibération n°36 du conseil municipal du 28 septembre 2017 relative au règlement intérieur de l'ALM,

VU l'avis du Comité Technique,

CONSIDERANT que la commune est gestionnaire de l'Accueil de Loisirs Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires dans un règlement intérieur,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les modifications apportées aux articles 2 ; 3-1 et 3-2 du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Municipal ci-annexé ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.
- d'abroger la délibération n°36 du conseil municipal du 28 septembre 2017

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

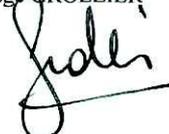
27 DEC 2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le: 22/12/2017